

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 6 février 2023 se tient à 15 h 10, à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau et Denis Poulin participent à la rencontre.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Gaby Gendron, maire de la Municipalité de Frontenac, est absent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

C.A. 2023-12

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 6 FÉVRIER 2023

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 16 JANVIER 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
5.	CONFORMITÉS
5.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
5.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

6.	FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)
6.1.	PROJET SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIALISÉ (SAT)
6.2.	PROJET FRIGODONS
6.3.	PROJET ACCORDERIE
7.	BÂTIMENT
8.	OPPORTUNITÉS
8.1.	FINANCEMENT - SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)
9.	COMMISSION MUNICIPALE – TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE COURCELLES ET DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH
10.	RESSOURCES HUMAINES
10.1.	EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOISIR
11.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
12.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
13.	VARIA
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS
15.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 16 JANVIER 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023

C.A. 2023-13**PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE DU 16 JANVIER 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance du 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2023 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.0

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2023-14**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 22-250 modifiant le Règlement de zonage no 09-345 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 22-550 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 22-550 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON****C.A. 2023-15****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 22-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION À LA SUITE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 22-257 modifiant le Règlement de zonage no 09-345 afin de bonifier la réglementation à la suite de la modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 22-557 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 22-557 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

6.1

PROJET SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIALISÉ (SAT)**C.A. 2023-16****FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – PROJET SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIALISÉ (SAT) – PHASE 1, 3^E ET DERNIER VERSEMENT**

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) à titre d'organisme mandataire pour instance de concertation locale;

ATTENDU QUE le PAGIEPS prévoit la distribution de sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-65, le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, et ce, en fonction des priorités et des critères régionaux ainsi que ceux identifiés par le comité multisectoriel;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à son comité administratif le mandat d'accepter ou de refuser les demandes dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a accepté, par sa résolution no C.A. 2021-98, le projet de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Granit intitulé « Plan de développement d'un système alimentaire territorial » pour un montant total de 30 000 \$ pour une durée de 2 ans;

ATTENDU QUE dans le cadre du protocole d'entente du projet la MRC s'engage à procéder à 3 versements, soit à la signature de l'entente, à la suite de la reddition de compte intermédiaire et à la suite de la reddition de compte finale;

ATTENDU QU'un premier versement de 12 105 \$ a été effectué à la suite de la signature du protocole d'entente;

ATTENDU QU'un deuxième versement de 16 240 \$ a été effectué à la suite de la reddition de compte intermédiaire;

ATTENDU QUE suite à la réception de la reddition de compte finale il s'avère que le projet a engagé moins de dépenses que prévues et qu'un solde excédentaire de 2 597 \$ est constaté;

ATTENDU QUE le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit a fait ses recommandations au comité administratif de la MRC du Granit après le dépôt de la reddition de compte finale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte les recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement

communautaire du Granit après la réception de la reddition de compte finale dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et que le 3^e et dernier versement de 1 655 \$ ne soit pas effectué et qu'un solde de 942 \$ soit remboursé à la MRC :

Organisme	Projet	Versement	Montant
La Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Granit	Plan de développement d'un système alimentaire territorial (SAT) – Phase 1	Montant initial demandé	30 000 \$
		1 ^{er} versement – Signature de l'entente	12 105 \$
		2 ^e versement – Reddition de compte intermédiaire	16 240 \$
		Après vérification de la conformité de la reddition de compte finale pour la période se terminant le 31 décembre 2022	Solde excédentaire de 2 597 \$
		Solde à recevoir par la MRC	942 \$

QUE les montants afférents soient remis aux sommes reçues dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2023-17

ACCEPTATION DES PROJETS AU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ POUR LE PROJET SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIALISÉ (SAT) – PHASE 2 - SADC

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) à titre d'organisme mandataire pour instance de concertation locale;

ATTENDU QUE le PAGIEPS prévoit la distribution de sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-65, le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, et ce, en fonction des priorités et des critères régionaux ainsi que ceux identifiés par le comité multisectoriel;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à son comité administratif le mandat d'accepter ou de refuser les demandes dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a accepté, par sa résolution no C.A. 2021-98, le projet de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Granit intitulé « Plan de développement d'un système alimentaire territorial » pour sa phase 1 et que cette dernière est terminée;

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Granit a déposé son projet pour la phase 2 du Plan de développement d'un système alimentaire territorial soit pour la mise en œuvre du plan d'action 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit a fait ses recommandations au comité administratif de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte le projet suivant à la suite des recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) :

Organisme	Projet	Durée	Montant total demandé
La Société d'aide au développement des collectivités (SADC)	Projet SAT phase 2 – Mise en œuvre du plan d'action 2023-2024-2025	Jusqu'au 30 septembre 2023	32 340 \$

QUE madame la préfet soit autorisée à signer l'entente à intervenir et tout document afférent.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes reçues dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et déboursé selon les termes de l'entente.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

PROJET FRIGODONS

C.A. 2023-18

ACCEPTATION DES PROJETS AU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ POUR LE PROJET FRIGODONS – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRANIT

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS), le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) à titre d'organisme mandataire pour instance de concertation locale;

ATTENDU QUE le PAGIEPS prévoit la distribution de sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a mandaté, par sa résolution no 2019-65, le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, et ce, en fonction des priorités et des critères régionaux ainsi que ceux identifiés par le comité multisectoriel;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à son comité administratif le mandat d'accepter ou de refuser les demandes dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE l'entente pour le Fonds québécois d'initiatives locales (FQIS) devait se terminer au 31 mars 2023, mais que ce dernier a été prolongé jusqu'en septembre 2023;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole du Granit a déposé son projet de Frigodons (Frigo libre-service);

ATTENDU QUE le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit a fait ses recommandations au comité administratif de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte le projet suivant à la suite des recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) :

Organisme	Projet	Durée	Montant total demandé
Le Centre d'action bénévole du Granit	Projet Frigodons	Jusqu'au 30 septembre 2023	10 000 \$

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes reçues dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3

PROJET ACCORDERIE

C.A. 2023-19

DEMANDE DE MODIFICATIONS DE PROJETS AU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – RECOMMANDATION DU COMITÉ POUR LE PROJET DE L'ACCORDERIE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel de projets continu au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) le comité administratif de la MRC du Granit a accepté, par sa résolution C.A. 2022-44, le projet d'une grande accorderie pour développer des communautés inclusives de l'Accorderie de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a accepté, par sa résolution C.A. 2021-119, de produire un addenda de manière à prolonger la durée du projet et d'en augmenter les sommes attribuées soit par l'ajout d'un montant de 28 969 \$;

ATTENDU QUE l'entente pour le Fonds québécois d'initiatives locales (FQIS) devait se terminer au 31 mars 2023, mais que ce dernier a été prolongé jusqu'en septembre 2023;

ATTENDU QUE l'Accorderie de Sherbrooke a demandé à la Corporation de développement communautaire du Granit de prolonger la réalisation du projet jusqu'en septembre 2023;

ATTENDU QUE le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit, comité mandataire pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, recommande de produire à nouveau un addenda de manière à prolonger la durée du projet et d'en augmenter les sommes attribuées;

ATTENDU QU'il a été présenté aux membres du comité administratif de la MRC du Granit les recommandations du comité multisectoriel pour ledit projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte de produire un addenda de manière à prolonger la durée du projet de la grande accorderie pour développer des communautés inclusives au 30 septembre 2023, et ce, à la suite des recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

QUE le comité administratif de la MRC du Granit accepte de bonifier la subvention accordée au projet de de la grande accorderie pour développer des communautés inclusives et détermine par conséquent que le 2^e versement soit du montant suivant :

Organisme	Projet	Fin du projet	Montant du 2 ^e versement	Montant total du projet
Accorderie de Sherbrooke	Une grande accorderie pour développer des communautés inclusives	Septembre 2023	32 807 \$ (Solde du versement initial de 6 735 \$ en plus de 90 % de la bonification 26 072 \$)	96 318 \$ (plutôt que 67 349 \$)

Versements à venir en septembre 2023 lors de la reddition de compte finale :

Organisme	Projet	Fin du projet	Montant du 3 ^e versement	Montant total du projet
Accorderie de Sherbrooke	Une grande accorderie pour développer des communautés inclusives	Septembre 2023	2 897 \$ (représentant le 10 % résiduel de la bonification)	96 318 \$ (plutôt que 67 349 \$)

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

BÂTIMENT

Aucun sujet à traiter.

8.0

OPPORTUNITÉS

8.1

FINANCEMENT - SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)

Puisqu'il avait été convenu lors de la dernière séance du conseil des maires d'adhérer au projet et de discuter ultérieurement du modèle de financement, les maires discutent des possibilités.

9.0

COMMISSION MUNICIPALE – TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE COURCELLES ET DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

À la suite de la parution, par la Commission municipale, d'un avis de tenue d'une consultation publique concernant la demande de regroupement des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth, il est discuté des modalités offertes par la Commission. Ce sujet sera traité au prochain conseil des maires.

10.0

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions ont lieu concernant du mouvement de ressources à la MRC ainsi qu'à la SDEG.

10.1

EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOISIR

C.A. 2023-20

EMBAUCHE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOISIR

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Viviane Poulin;

ATTENDU QUE le CA de la SDEG a recommandé, par sa résolution no CA-2023-02-01-8.2, l'engagement de madame Viviane Poulin à titre d'agente de développement loisir;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine, conformément à la Politique de dotation, et approuve l'engagement de madame Viviane Poulin à titre d'agente de développement loisir, et ce, à compter du 13 février 2023.

QUE son salaire soit celui de la classe D comme prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2023-21

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - JANVIER 2023

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de janvier 2023 et que les maires les acceptent ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de mars se tiendra comme prévu le 6 mars 2023 à compter de 15 h. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

13.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

14.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée.

15.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2023-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 6 février soit levée, il est 15 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 6 février et ce, pour les résolutions C.A. 2023-16, C.A. 2023-17, C.A. 2023-18, C.A. 2023-19, C.A. 2023-20 et C.A. 2023-21.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale